

ID: 073-200086569-20240215-24003-DE

N°24-003

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

DFI IBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 15 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze février, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers:

Date de convocation :

08/02/2024

En exercice: 23

Date d'affichage :

08/02/2024

Présents:

22

Votants:

22

Présents: MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - GACHET Roger - MANENTI Rémi -MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno

- RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - COMBET Claire - GAZET Véronique - JABOUILLE Martine - JALLIFFIER-VERNE Christelle - LEGRAND Alexandra - MASSUTTI Carole -PAVIET Laura - PEREZ Stéphanie

Excusés: MM. BIBOLLET Nicolas - DELWAL Jean-Luc - RICHARD Denis Mmes BOIVINEAU Myriam - GENON Marie

A été nommé secrétaire de séance : Véronique GAZET



Objet : Marché requalification et réaménagement du Bourg centre d'Aiguebelle -Attribution des lots n°1: Voirie et lot n°2: Espaces verts

Le conseil municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'aménagement du Bourg centre d'Aiguebelle,

Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des entreprises EUROVIA SERTPR pour le lot 1 et GONTHIER, ALPES PAYSAGE, BERLIOZ SAS, et SARL SCAE pour le lot 2,

La proposition de l'Entreprise EUROVIA SERTPR est apparue la plus intéressante pour la commune pour le lot n°1.

La proposition de l'Entreprise GONTHIER est apparue la plus intéressante pour la commune pour le lot n°2.



ID: 073-200086569-20240215-24003-DE

AUTORISE

Article 1 : il sera conclu un marché négocié avec l'entreprise EUROVIA SERTPR pour le lot n°1, et avec l'entreprise GONTHIER pour le lot n°2.

Article 2: Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché pour le lot n°1 est arrêté à la somme de : 1 443 033.60 € HT (un million quatre cent quarante trois mille trente trois euros et soixante cents hors taxes), soit 1 731 640.32 € TTC (un million sept cent trente et un mille six cent quarante euros et trente deux cents toutes taxes comprises).

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché pour le lot n^2 est arrêté à la somme de : 88 114.88 \in HT (quatre vingt huit mille cent quatorze euros et quatre vingt huit euros hors taxes), soit 105 737.85 \in TTC (cent cinq mille sept cent trente sept euros et quatre vingt cinq euros toutes taxes comprises).

A noter que les travaux de la réalisation du giratoire de Montgilbert, initialement prévus au marché, sont supprimés, une négociation sur le prix a été réalisée sur les trois autres tranches.

Ces sommes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2024.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ce marché, les documents administratifs et financiers relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance Véronique GAZET

Monsieur le Maire Hervé GENON

TORVÁ OTALON